

L'AFFAIRE DU SIÈCLE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE AU TRIBUNAL

Le 15 février 2019, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, a rejeté la demande des organisations Notre Affaire à Tous, Greenpeace France, Oxfam France et de la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme.

Elles sollicitaient, d'une part, la réparation des préjudices subis en raison des fautes de l'État en matière de lutte contre le changement climatique et, d'autre part, à ce qu'il soit enjoint à l'État de mettre un terme à l'ensemble de ses carences en matière de lutte contre le changement climatique.

Jeudi 14 mars 2019, elles déposent leur recours en justice contre l'inaction climatique de l'Etat via une "requête sommaire" devant le Tribunal administratif de Paris.

[#LaffaireDuSiecle](https://twitter.com/LaffaireDuSiecle)

CONTACTS PRESSE

FNH : Manuela Lorand
06 98 45 46 91 - m.lorand@fnh.org

Greenpeace France : Magali Rubino
07 78 41 78 78 - magali.rubino@greenpeace.org

Notre Affaire à Tous : Marie Pochon
06 42 00 88 68 - marie@notreaffaireatous.org

Oxfam France : Noémie Coudurier
06 17 34 85 68 - ncoudurier@oxfamfrance.org



**L'AFFAIRE
DU SIÈCLE**



L'AFFAIRE DU SIÈCLE



GREENPEACE



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
le 14 mars 2019

L'AFFAIRE DU SIÈCLE : LES 4 ORGANISATIONS ENGAGENT LA PROCÉDURE JURIDIQUE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

Fortes du soutien record de plus de 2 millions de personnes, et résolument déterminées à mettre l'Etat face à ses responsabilités, Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France, réunies autour de « L'Affaire du siècle » ouvrent aujourd'hui un nouveau volet de leur action. Ce matin, elles ont adressé au Tribunal administratif de Paris une requête sommaire (1) contre l'Etat pour inaction climatique. L'affaire, débutée le 17 décembre 2018 avec une demande préalable au Premier ministre et à 11 membres du gouvernement, est désormais entre les mains de la justice.

L'inaction dont fait preuve l'Etat depuis 40 ans est-elle illégale ? Au juge de se prononcer

Du fait de la [réponse insatisfaisante du Gouvernement](#) qui a refusé de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour atteindre ses propres objectifs climatiques, nous saisissons la Justice, le 3e pouvoir, pour qu'elle se prononce sur les fautes et carences fautives de l'Etat sur le climat. L'inaction dont fait preuve l'Etat depuis 40 ans et ses conséquences sur les droits fondamentaux des français-es est, selon nous, illégale. **Le déni dans lequel le Gouvernement s'enferme ne contredira pas les faits accablants.**

En effet, la France est sur la mauvaise trajectoire avec des émissions de gaz à effet de serre qui repartent à la hausse depuis 2015 et une empreinte carbone qui ne s'est pas améliorée depuis 1995. Cet attentisme n'a fait qu'aggraver la situation dans les secteurs de l'agriculture, des transports, de l'énergie et de la protection de la biodiversité, la France accumulant un retard qui exige maintenant un sursaut et des mesures fortes et urgentes.

Par exemple :

- Alors que la **loi Grenelle I** de 2009 prévoyait -20% d'émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports par rapport à 1990, les émissions 2017 de ce secteur dépassent de 12,4% les niveaux de 1990.
- Alors que la **directive Energies Renouvelables 2020** de 2009 prévoit 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, la France fait partie des deux pays européens qui accusent le plus gros retard. Ainsi en 2017, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergies était de 16,3 %, soit inférieure à la cible qu'elle aurait dû atteindre (19,5 %) pour respecter l'objectif européen.
- Alors que le **décret de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** du 20 octobre 2016 annonce un objectif de réduction de la consommation globale d'énergie par rapport à 2012 de -7% en 2018, cette baisse est aujourd'hui inférieure à 2 %.

Cette inaction a un lourd coût social et environnemental en France, en Europe et dans le monde, mettant à mal la protection de nos droits les plus élémentaires : respirer un air sain, se nourrir, se loger, se chauffer.

(1) La requête sommaire permet de saisir le Tribunal administratif et donc d'introduire l'instance. Il s'agit d'un document relativement court, qui contient l'identification des parties, un exposé des faits, les moyens de droit et les demandes principales. Cette requête sera complétée et détaillée par un « mémoire complémentaire » remis au juge administratif.

Plusieurs axes politiques prioritaires permettraient pourtant à la France de lutter contre les changements climatiques sans opposer protection de l'environnement et justice sociale.

Les solutions à la crise climatique existent et nombre d'entre elles sont connues depuis de nombreuses années : autant de mesures possibles et portées par l'Affaire du siècle, qui agit en justice au nom des plus de 2 154 800 signataires et de toutes les personnes impactées, hier, aujourd'hui et demain, par les conséquences du réchauffement de la planète. A titre d'exemple, la traduction d'une décision du juge sur le champ du développement des énergies renouvelables pourrait permettre d'empêcher les projets climaticides, ou d'exiger la fermeture des dernières centrales à charbon, comme cela avait été promis par le gouvernement.

Le début d'une longue procédure qui se jouera au tribunal et dans la rue dès le 16 mars

Le volet qui s'ouvre aujourd'hui avec le dépôt du recours acte le lancement d'une procédure administrative que Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace France, et Oxfam France ne manqueront pas d'animer. Cependant l'Affaire du Siècle, en se concentrant sur les fautes et carences de nos gouvernements ces 40 dernières années, et en alertant sur l'urgence de la situation a plus que jamais besoin d'un relais citoyen. Les organisations co-requérantes soutiennent aujourd'hui les appels à la mobilisation de

la jeunesse et des citoyen-nes, et appellent l'ensemble des soutiens de l'Affaire du siècle à transformer l'engouement autour du recours en une mobilisation dans les rues. Elles donnent pour cela rendez-vous aux citoyennes et citoyens les 15 et 16 mars prochains à travers une deuxième vidéo produite par « On est prêt ». Les collectifs « On est prêt » et « Il est encore temps » soutiennent toujours le recours.

Les organisations déposeront, par la main de leurs avocat-es, les mémoires complémentaires accompagnant la requête sommaire dans le courant du mois d'avril, aux côtés des millions de citoyen-nes qui souhaiteront accompagner cette démarche, dans le respect du délai qui nous sera accordé par le juge administratif.

CONTACTS PRESSE

FNH : Manuela Lorand
06 98 45 46 91 - m.lorand@fnh.org

Greenpeace France : Magali Rubino
07 78 41 78 78 - magali.rubino@greenpeace.org

Notre Affaire à Tous : Marie Pochon
06 42 00 88 68 - marie@notreaffaireatous.org

Oxfam France : Noémie Coudurier
06 17 34 85 68 - ncoudurier@oxfamfrance.org

SOMMAIRE

Le gouvernement rejette l’Affaire du Siècle, les organisations déposent leur recours	5
Rappel des étapes de la procédure	5
Inaction climatique de l’État : les faits sont accablants	6
Quelques exemples d’objectifs et engagements pris par la France et pour l’essentiel non respectés	6
Décryptage du mémo transmis par le gouvernement dans sa réponse du 15 février	7
Oui, il est possible de contraindre l’Etat à agir en passant par les tribunaux	10
Les juridictions administratives peuvent condamner l’Etat	10
D’autres l’ont fait et ils ont gagné	10
Que contient le document déposé devant le tribunal administratif ?	11
Un résumé des alertes scientifiques	11
Les obligations générales et spécifiques de lutte contre le changement climatique de l’Etat	11
Un résumé des carences avérées de l’Etat en matière climatique	12
Les demandes juridiques des 4 ONG	12
L’Etat n’est pas sans ressource, il peut agir !	13
Rendez-vous pour la Marche du Siècle le 16 mars	14

LE GOUVERNEMENT REJETTE L'AFFAIRE DU SIÈCLE, LES ORGANISATIONS DÉPOSENT LEUR RECOURS

Dans sa réponse à l'Affaire du Siècle le 15 février, le gouvernement a rejeté la demande des ONG, ne considérant pas justifié leur constat d'action insuffisante de l'Etat. Il a également refusé de prendre immédiatement des mesures supplémentaires pour respecter les engagements de la France sur le climat. En conséquence, les organisations ont décidé de poursuivre leur action judiciaire en carence fautive contre l'Etat français pour inaction climatique.

Dans son mémo d'une dizaine de pages en réponse aux ONG, le gouvernement n'a pas contesté la réalité du changement climatique ou de ses impacts en France. Il a même reconnu que l'action de l'Etat est essentielle et qu'il faut accélérer. Cependant, le gouvernement réfute la responsabilité de l'Etat dans cette inaction climatique. Il renvoie la faute du retard aux gouvernements précédents.

Le gouvernement actuel est-il vraiment irresponsable ? Certainement pas juridiquement, puisqu'en droit administratif, l'Etat est appréhendé comme une seule et même personne, quels que soient les changements de gouvernement. Il ne l'est pas non plus du point de vue climatique puisque ce gouvernement aussi est obnubilé par le court terme et opte pour la stratégie des petits pas alors qu'il faudrait faire des bonds. **Pour les organisations de l'Affaire du Siècle, aucun gouvernement français n'a pris les mesures nécessaires et suffisantes pour respecter les objectifs que la France s'est fixés. C'est pour empêcher que cette inaction perdure qu'elles attaquent l'Etat en justice.**

Le gouvernement renvoie également à l'absence de volonté d'agir des citoyens. Or on sait que les actions individuelles, bien que nécessaires, ne suffisent pas. L'Etat doit jouer son rôle d'arbitre, poser des règles et des incitations.

Rappel des étapes de la procédure

ETAPE 1 - 17 décembre 2018 – envoi d'une "[demande préalable indemnitaire](#)" au Premier ministre ainsi qu'à 11 membres du gouvernement. Dans ce courrier, les 4 organisations ont demandé au gouvernement de prendre toutes les mesures urgentes permettant de rattraper le retard de la France en matière climatique, par rapport aux objectifs fixés.

ETAPE 2 - 15 février 2019 - la réponse du gouvernement. Celui-ci a rejeté la demande en la motivant par un mémo d'une dizaine de pages.

ETAPE 3 - 14 mars 2019 - Lancement de la procédure judiciaire par une "requête sommaire" au tribunal administratif de Paris complétée dans un délai d'un mois par des "mémoires complémentaires". Le tout sera communiqué par le tribunal à la partie adverse.

ETAPE 4 - L'instruction : Une à deux années d'échanges entre les parties. C'est le juge administratif qui décide de clôturer l'instruction et fixe une date d'audience.

ETAPE 5 - Audience et décision du juge (en 2020 ou 2021), avant un éventuel appel.

INACTION CLIMATIQUE DE L'ÉTAT: LES FAITS SONT ACCABLANTS

Quelques exemples d'objectifs et engagements pris par la France et pour l'essentiel non respectés

Texte	Objectif	Résultats à ce jour
Les objectifs et obligations de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre		
Loi Grenelle I de 2009	Division par 4 des émissions entre 1990 et 2050	2016 : -16,1% d'émissions depuis 1990. Hausse des émissions depuis 2016.
Loi Grenelle I de 2009	-20% d'émissions du secteur des transports par rapport à 1990	Emissions 2017 du secteur des transports dépassent de 12,4% les niveaux de 1990
Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030	2016 : -16,1% d'émissions depuis 1990. Hausse des émissions depuis 2016.
Décret de la Stratégie Nationale Bas Carbone de 2015	Emissions annuelles moyennes de 442 MtCO _{2e} pour la période 2015-2018. Des objectifs sectoriels ont également été fixés.	Budget carbone 2015-2018 dépassé de 72 MtCO _{2e} , soit de 4% environ. Emissions de 2017 : 466 MtCO ₂ soit un dépassement de l'objectif de + 6,7 % Transports : objectif 2017 dépassé de 10,6% Bâtiments : objectif 2017 dépassé de 22,7% Agriculture : objectif 2017 dépassé de 3,2% Le nouveau projet de SNBC prend acte de ce retard en relevant le budget carbone de la période 2019-2023 de 118 MtCO _{2e} par rapport au plafond initialement prévu pour cette période en 2015.
Les objectifs et obligations de la France en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique et de baisse de la consommation d'énergie		
En application de la Directive UE sur l'efficacité énergétique	Réduction de la consommation d'énergie finale à 131,4 Mtep d'ici 2020 Réduction de la consommation d'énergie primaire à 219,9 Mtep	Consommation finale en 2017 de 155 Mtep, soit un dépassement de l'objectif de + 4,2 % L'objectif prévu en 2020 ne sera atteint qu'en 2026. La France a fait l'objet de 2 mises en demeure par la Commission européenne.
Décret de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) du 20 octobre 2016	Objectifs de réduction de la consommation globale d'énergie par rapport à 2012 : -7% en 2018, -12,6% en 2023. Pour les fossiles spécifiquement : -30% en 2030 par rapport à 2012. Dont -8,4% en 2018 et -15,8% en 2023 pour le gaz naturel ; -15,6% en 2018 et -23,4% en 2023 pour le pétrole ; -27,6% en 2018 et -37% en 2023 pour le charbon).	Baisse de 1,7% entre 2012 et 2017, et de 0,3% par an depuis 2000. Pour respecter l'objectif 2023 et espérer atteindre 2030, il faudrait multiplier par 4 le rythme actuel. La baisse de -0,8% par an entre 2012 et 2017, soit un rythme trois fois inférieur à celui requis pour atteindre les objectifs 2023 et 2030.
Les objectifs et obligations de la France en matière d'énergies renouvelables		
Directive Energies Renouvelables 2020 de 2009	23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020	16,3% d'énergies renouvelables en 2017, soit un niveau bien en deçà des 19,5% prévus. L'objectif 2020 ne sera pas atteint. Le retard est particulièrement patent dans la production de chaleur et de froid, mais il existe également dans la production d'électricité.
Loi Grenelle I	23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020	
Plan national d'action en faveur des énergies renouvelables (PNA EnR) de 2010, remis à la Commission européenne	Objectif de consommation finale brute d'énergies renouvelables de 30,7 Mtep en 2017	Réalisé en 2017 : 25,5 Mtep, soit un niveau de 17% inférieur à la cible
Loi de transition énergétique	32% d'énergies renouvelables en 2030	16,3% en 2017, soit bien en deçà des 19,5% prévus

Décryptage du mémo transmis par le gouvernement dans sa réponse du 15 février

1. A propos des émissions de gaz à effet de serre

L'Etat déclare : "La France a baissé ses émissions de 1,5% par an en moyenne entre 2005 et 2016, soit -16,1% entre 1990 et 2016."

La réalité : Les émissions sont reparties à la hausse depuis 2015, en dépassant les plafonds d'émissions nationaux autorisés de 6,7% en 2017. L'écart 2015-2018 entre l'action et les promesses est d'au moins 4%. C'est 4% de trop.

Le gouvernement ne précise rien dans son mémo sur les obligations qui lui incombent en matière de lutte contre le changement climatique, à l'exception de l'objectif européen de baisse des émissions de gaz à effet de serre (directive de 2009), qui, d'après le gouvernement, sera respecté. S'il est exact que la France a baissé ses émissions de 16% entre 1990 et 2016 et respectera probablement son objectif européen pour 2020, celui-ci fut établi en 2009 à des niveaux très faibles et incohérents avec l'Accord de Paris de 2015. Et encore moins avec l'atteinte d'un facteur 8 doublé d'une neutralité carbone en 2050 au niveau français.

La France a dépassé ses plafonds d'émissions de 6,7% en 2017

Plus notable encore, un écart grandissant est en train de se créer à court terme vis-à-vis des plafonds annuels d'émissions de gaz à effet de serre (appelés "budgets carbone"), fixés par l'Etat. En effet, les émissions françaises, qui devraient se réduire chaque année, augmentent depuis 2015 et pour 2017, étaient de 6,7 % au-dessus de la cible¹. **En réaction à cela, c'est le gouvernement actuel qui a décidé de relever ses plafonds autorisés, plutôt que de prendre de nouvelles mesures pour rattraper le retard.**

Le gouvernement minimise en outre le constat de non respect des objectifs de la "Stratégie nationale bas carbone" (SNBC) au prétexte notamment que **la France aurait adopté un "Plan climat" en juillet 2017 et que les écarts de réalisation des objectifs seraient faibles**. En réalité, le plan climat a fixé des objectifs à long terme (2030, 2040 et 2050), mais il est dénué de moyens et d'actions concrètes à court terme. Par ailleurs, le gouvernement reconnaît que l'écart prévu avec les objectifs de la SNBC pour le premier budget carbone sera dépassé de 4% environ. Dans un contexte d'urgence climatique, c'est 4% de trop. Minimiser ainsi ces écarts, c'est donner un mauvais exemple aux autres pays et prendre à la légère la menace directe qui pèse sur nos enfants et petits-enfants.

Avec les émissions "importées, l'empreinte carbone de la France est restée au même niveau que 1995

Enfin, les émissions liées aux produits importés par la France ont augmenté depuis 1990, ce qui ramène en réalité l'empreinte carbone de la France au même niveau que 1995².

2. A propos de la loi hydrocarbures

L'Etat déclare : "Cette loi est une première étape importante vers la sortie des énergies fossiles en décidant de laisser le pétrole, le gaz et le charbon dans le sous-sol plutôt que de l'extraire, afin qu'elle n'augmente pas les émissions de CO2".

La réalité : La France ne produit que 1% de sa consommation. Malgré cette loi, les permis pétroliers et gaziers pourront être prolongés à 2040 voire au-delà. Les articles 7, 8, 9 et 10 ne sont pas appliqués.

La loi sur les hydrocarbures met un terme à l'octroi de nouveaux permis de recherche ou d'exploitation de pétrole ou de gaz sur le sol français à partir de 2017. Cependant, ce gouvernement a décidé, sous l'influence des compagnies pétrolières et contre l'intention initiale de Nicolas Hulot, de faire voter l'autorisation de la prolongation des permis déjà octroyés jusqu'en 2040, voire au-delà. Les industriels pourront donc continuer à exploiter leurs soixante-deux concessions existantes.

Des permis pétroliers et gaziers pourraient être prolongés jusqu'à 2040 voire au-delà

En outre, les articles 7, 8, 9 et 10 de la loi sur les hydrocarbures, qui prévoient notamment des rapports à l'Assemblée nationale et des décrets pour la bonne mise en oeuvre de la loi, ne sont pas respectés.

3. A propos du secteur des transports (30% des émissions nationales en 2016)

L'Etat déclare : "Pour faire baisser les émissions des transports, le plan climat fixe un objectif de fin de vente des voitures "thermiques" en 2040 et a mis en place une prime à la conversion automobile améliorée de 4000 euros"

La réalité : Les émissions des transports en France sont de 12% supérieures aux niveaux de 1990. La consommation de carburants reste stable. La prime auto bénéficie encore à 47% de véhicules diesel et 46% d'essence. Ce gouvernement a refusé d'inscrire dans

[1] Source : observatoire climat-énergie, Réseau Action Climat, CLER : <https://www.observatoire-climat-energie.fr>

[2] https://www.lemonde.fr/planete/article/2018/01/23/gaz-a-effet-de-serre-la-france-sur-la-mauvaise-pente_5245904_3244.html

la Loi d'orientation des mobilités l'objectif de fin de vente des voitures diesel et essence pour en renforcer l'application et la contrainte. Il y a encore 7,8 milliards d'euros publics qui partent dans les niches fiscales du transport routier et aérien.

La prime de 4 000 euros pour changer de véhicule, mise en avant par le gouvernement, favorise essentiellement l'achat de véhicules diesel (47%) ou essence (46%), principalement d'occasion (60%). Seulement 7% de véhicules acquis grâce à la prime sont électriques. Les organisations demandent depuis des années que la prime soit rendue plus écologique en arrêtant d'encourager l'achat de véhicules diesel ou essence. Elles demandent aussi qu'elle puisse profiter à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à la place de sa voiture.

En outre, réduire la question des émissions des transports à l'acquisition de véhicules est une vision très limitée : la transition écologique passera par le report vers d'autres modes de transports que la voiture (vélo, transports en commun, marche, train), par la sobriété et la limitation des déplacements (télétravail, baisse des trajets en avion, lutte contre l'étalement urbain).

Seulement 7% de véhicules acquis grâce à la prime sont électriques.

Le Ministre omet de citer dans sa lettre les niches fiscales qui profitent aujourd'hui aux secteurs très polluants que sont le transport routier et l'avion (absence de taxe sur le kérosène). Ces exonérations ont coûté 7,8 milliards d'euros en 2017 selon le Réseau Action Climat. La suppression des avantages fiscaux accordés à ces secteurs est un impératif climatique et de justice sociale.

7,8 milliards d'euros : C'est le coût des avantages fiscaux accordés au transport routier et aérien

Le gouvernement met en avant le volontarisme de la France sur les normes européennes d'émissions de CO2 des camions. Or, l'accord trouvé au niveau européen il y a quelques semaines est très modeste. Les objectifs de réduction retenus (de -15% en 2025 et -30% en 2030 par rapport à 2019), restent bien en-deçà de la trajectoire nécessaire pour que le secteur contribue au respect de l'accord de Paris. Ce dernier suppose une réduction des émissions de ce secteur d'au moins 50% en 2030. En outre, le seuil minimum de vente de véhicules "à faibles émissions" demandé aux constructeurs de camions pour sortir du diesel reste... non contraignant ! L'industrie bénéficie de dérogations jusqu'en 2025. Ce gouvernement n'a pas agi pour augmenter les efforts à fournir dès 2025, alors que le Parlement européen et les principales entreprises du secteur de la logistique et de la distribution demandaient des réductions beaucoup plus rapides.

4. A propos des investissements publics dans la transition écologique

L'Etat déclare : "Les dépenses de l'Etat pour lutter contre le réchauffement climatique sont (...) substantielles".

La réalité : Pour rattraper entre 2019 et 2023 le retard et couvrir les besoins initiaux, il faudrait investir entre 55 et 85 milliards d'euros par an d'argent public et privé, selon I4CE. Le manque d'investissement public dans la rénovation énergétique des bâtiments est patent puisqu'au mieux 300 000 rénovations (la plupart non performantes) ont lieu chaque année, loin des 500 000 fixés dans la loi de transition énergétique de 2015.

Certes, les investissements publics de l'Etat en faveur de la transition écologique existent et ne sont pas équivalents à zéro. La question posée par l'Affaire du Siècle - et de nombreux autres experts - c'est : ces dépenses suffisent-elles à atteindre les objectifs que la France s'est fixé ? La réponse est non.

D'après l'Institute for Climate Economics (I4CE), en 2018 il manquait encore 10 à 30 milliards d'euros d'investissements annuels (publics et privés) pour atteindre la trajectoire des objectifs nationaux en matière de climat. **Ce retard annuel conduit à un retard cumulé qu'il devient de plus en plus difficile à rattraper.** Pour le rattraper entre 2019 et 2023 et couvrir les besoins initiaux, il faudrait investir entre 55 et 85 milliards d'euros par an.

L'Etat ne publie pas les chiffres précis de ses investissements publics dans la transition écologique mais **l'exemple de la rénovation énergétique des bâtiments, dans laquelle la part des investissements publics joue un rôle essentiel, donne une illustration de l'écart entre les besoins et les moyens mis en œuvre. En 2017, le déficit d'investissement se situe entre 5 et 8 milliards d'euros par an. Le combler nécessiterait une hausse de 35 à 60 % des investissements annuels (I4CE).**

10 à 30 milliards d'euros d'investissements annuels (publics et privés) : c'est ce qui manque pour atteindre la trajectoire des objectifs nationaux en matière de climat.

Dans sa réponse à l'Affaire du Siècle, le gouvernement met en avant les 14 milliards d'euros du plan "rénovation énergétique des bâtiments" de 2018, qui selon lui permettront de mettre fin aux passoires énergétiques en dix ans. Il se félicite aussi que l'Etat consacre 1,2 milliard au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), qui aide les ménages à engager des travaux de rénovation. Cependant, l'ancien ministre Nicolas Hulot a indiqué que **l'objectif de 500 000 rénovations par an était irréaliste, faute de moyens financiers suffisants.** Et même si l'objectif était réalisé, il est insuffisant pour atteindre la neutralité carbone en 2050, qui suppose entre 700 000 et un million de rénovations par an. I4CE

note aussi que ces engagements ne se sont pas traduits par des effets sensibles sur l'enveloppe financière des aides publiques, restée plutôt stable entre 2016, 2017 et 2018. En outre, l'une des principales aides à la rénovation pour les ménages a été fortement réduite : le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) a vu son budget divisé par deux en 2019.

L'Etat ne finance pas suffisamment la transition, et continue de financer les énergies fossiles. Or, aucune règle claire n'a été adoptée par l'administration publique afin d'exclure des financements publics les projets d'énergies fossiles, d'étalement urbain ou d'infrastructures de transports carbonés (route et aéroport). Au contraire, de nombreux exemples actuels témoignent du fait que les projets néfastes au climat perdurent et sont soutenus par l'Etat : grand contournement autoroutier de Strasbourg, Europacity, extension de l'aéroport de Roissy ou encore financement de projet de cogénération dans les centrales à charbon. En outre, en tant qu'actionnaire d'EDF – qui gèrent 34 centrales à charbon dans le monde et déclare détenir des parts (de 19 % à 100 %) dans 100 centrales fossiles dont 13 au charbon – l'Etat contribue indirectement au financement d'activités néfastes au climat. A l'international également, 8 % des financements de l'Agence française de Développement dans le domaine de l'énergie étaient encore destinés à des projets d'énergies fossiles.

5. A propos du prétendu leadership européen de la France sur le climat

L'Etat déclare : "La France est un leader européen sur le climat"

La réalité : La France ne respectera ni son objectif européen sur les énergies renouvelables pour 2020, ni celui sur l'efficacité énergétique. La France continue d'accepter que l'UE négocie et signe des accords de commerce climaticides, y compris avec des pays voulant sortir de l'Accord de Paris comme les Etats-Unis.

La France a joué un rôle important dans la conclusion de l'Accord de Paris en 2015, essentiellement grâce à la force de son réseau diplomatique et au volontarisme de ses discours, plus que de ses actes. Sa véritable valeur se joue dans son respect par les Etats qui l'ont signé. C'est pourquoi, le leadership international et européen de la France passe par des actes concrets pour mettre le pays en cohérence avec l'accord de Paris. Or, ces actes manquent encore à l'appel. En témoignent la relève par le gouvernement des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre de la France jusqu'en 2024, alors qu'ils devraient drastiquement baisser.

En particulier, **le gouvernement se garde bien de préciser dans sa réponse aux 4 organisations que la France est totalement en dehors des clous en ce qui concerne le respect de la directive européenne de 2009 sur les énergies renouvelables (voir figure 1), et celle sur l'efficacité énergétique.** Deux textes pour lesquels les institutions européennes ont commencé à faire savoir à la France que son retard devenait très problématique. Voir par exemple la lettre de mise en demeure envoyée en janvier 2019 par la Commission à la France (et à d'autres Etats membres) sur la transposition de la directive sur l'efficacité énergétique, ou encore les données récentes d'EUROSTAT sur le non respect par la France de ses objectifs d'énergies renouvelables (ci après).

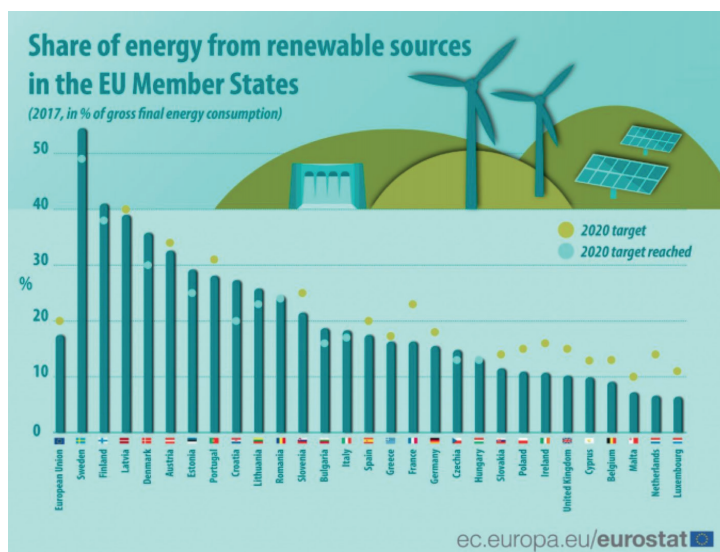


Figure 1. Source Eurostat


En outre, **la France continue de promouvoir les accords de libre-échange au niveau européen. C'est incompatible avec la lutte contre le changement climatique.** La France n'a respecté aucun des engagements pris dans son "plan d'action CETA" sur la politique commerciale de l'UE. Deux nouveaux accords de commerce et d'investissement avec Singapour viennent tout juste d'être votés par l'UE, allongeant ainsi la liste des accords négociés en toute opacité. La France a aussi voté en faveur de la relance des négociations du "TTIP bis" avec les Etats-Unis.

Ces accords ne respectent aucun des engagements de façade pris par le gouvernement français dans son plan d'action CETA : on n'y trouve ni accord de Paris dans les clauses essentielles, ni chapitre développement durable contraignant, ni obligation de ratifier les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, ni reconnaissance du principe de précaution, ni veto climatique.

OUI, IL EST POSSIBLE DE CONTRAINDRE L'ETAT À AGIR EN PASSANT PAR LES TRIBUNAUX

Les juridictions administratives peuvent condamner l'Etat

François de Rugy, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire : «Ce n'est pas dans les tribunaux que l'on fera diminuer les effets des gaz à effet de serre.»³

 **Faux !** L'Etat a déjà été condamné par les juridictions administratives en raison des manquements de sa politique environnementale.

Contrairement à ce qu'a affirmé le gouvernement à plusieurs reprises, la démarche de l'Affaire du Siècle est légitime et peut avoir un impact sur les politiques climatiques de l'Etat. Dans la lutte contre le changement climatique, tout le monde doit contribuer, y compris l'Etat qui a sa part de responsabilité. Or l'Etat ne respecte pas les objectifs qui lui sont assignés et manque, de façon continue à sa mission de prévention et de protection des citoyens et de l'environnement. Ces manquements peuvent être reconnus par le juge, qui peut enjoindre l'Etat à agir.

Les personnes publiques sont libres du choix des moyens à employer pour assurer le respect de leurs obligations, néanmoins elles sont tenues de parvenir au résultat prescrit par ces obligations. À défaut, elles engagent leur responsabilité pour faute. Les juridictions administratives ont, à plusieurs reprises, condamné l'Etat pour avoir manqué à ses obligations en matière de protection de la santé publique ou de l'environnement. Ce fut le cas de l'affaire de l'amiante (2004), du sang contaminé (1993), de la pollution par nitrates (2009).

D'autres l'ont fait et ils ont gagné

L'Affaire du Siècle peut gagner. Le 24 juillet 2015, le tribunal de La Haye a donné raison à la Fondation Urgenda, organisation de protection de l'environnement, qui avait demandé aux juges de reconnaître un devoir de diligence qui s'imposerait aux Pays-Bas, avec le soutien de 886 citoyens néerlandais. Le tribunal a souligné la « gravité des conséquences du changement climatique et du risque majeur qu'un changement climatique se produise ». Dans la foulée de cette décision, de très nombreux partis politiques se sont réunis pour proposer la loi climatique la plus ambitieuse des pays développés : en visant 95% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050. Le 9 octobre 2018, la Cour d'Appel de la Haye a confirmé cette décision historique : en se fondant sur la Convention européenne des droits de l'homme, elle a conclu que les droits humains devaient être protégés et que juges et citoyens avaient bel et bien leur mot à dire pour préserver ce droit essentiel.

[3] <https://www.europe1.fr/emissions/l'interview-politique-daudrey-crespo-mara/francois-de-rugy-ce-nest-pas-dans-les-tribunaux-que-lon-fera-diminuer-les-effets-des-gaz-a-effet-de-serre-3856343>

QUE CONTIENT LE DOCUMENT DÉPOSÉ DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF ?

Un résumé des alertes scientifiques

La “requête sommaire” commence par présenter les dernières données scientifiques sur le changement climatique et ses impacts en France, en s'appuyant notamment sur le rapport du GIEC de 2018, sur la limite de réchauffement de 1,5°C.

Elle rappelle que le changement climatique est déjà une réalité en France : ses impacts se font déjà sentir avec une température moyenne qui a augmenté d'environ 1,14°C sur le territoire métropolitain pour la décennie 2000-2009 par rapport à la référence 1961-1990, laquelle était déjà marquée par une hausse des températures par rapport aux moyennes de l'ère préindustrielle. Les scientifiques constatent également, en France, la fonte des glaciers terrestres, l'élévation du niveau de la mer – de l'ordre de 4,3 centimètres au cours des dix dernières années –, la dégradation du littoral, marquée par une aggravation de l'érosion côtière, et la perte de biodiversité. Ces conséquences sont à l'origine de multiples impacts néfastes sur l'environnement, la santé et la vie humaine.

D'une part, le changement climatique accroît l'exposition de la population à des phénomènes climatiques extrêmes favorisés par le changement climatique – canicules et vagues de chaleur, sécheresses, feux de forêts, précipitations extrêmes et inondations en région méditerranéenne notamment, cyclones dans les territoires d'Outre-mer. Selon des données publiques, 62 % de la population française est exposée de manière forte ou très forte à des risques climatiques, c'est-à-dire à des aléas naturels susceptibles d'être aggravés par le changement climatique (inondations, feux de forêt, tempêtes et cyclones, avalanches, mouvements de terrain).

D'autre part, le changement climatique accroît les risques de pathologies existantes ou nouvelles – augmentation de la production et de la dispersion de pollens allergisants, aggravation de la pollution atmosphérique à l'ozone, expansion des insectes vecteurs d'agents infectieux.

Les obligations générales et spécifiques de lutte contre le changement climatique de l'Etat

En dépit de ce constat – et des risques connus d'atteinte grave à l'environnement et la santé, liés au changement climatique – l'État persiste à méconnaître ses obligations en matière de lutte contre le changement climatique.

L'Etat est tenu par une “obligation générale” de lutte contre le changement climatique issue de :

- la Charte de l'environnement, et en particulier la reconnaissance constitutionnelle du droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (art.1) et l'obligation de vigilance environnementale (découlant des articles 1 et 2)
- la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.
- un “principe général du droit” portant sur le droit de chacun de vivre dans un système climatique sou-

tenable. Cela suppose, notamment, de prendre des mesures destinées à protéger les milieux naturels et, plus largement, limiter, et si possible, éliminer les dangers liés au changement climatique. Ce principe général n'a pas encore été explicitement reconnu par le droit français.

L'Etat est également tenu par des obligations spécifiques en matière climatique, au titre :

- des directives européennes, en particulier celles du Paquet énergie-climat 2020,
- du droit interne (Loi Grenelle I, LTECV et plans et programmes nationaux tels que la SNBC) : sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la réduction des vulnérabilités causées par le changement climatique.

Un résumé des carences avérées de l'Etat en matière climatique

L'État ne respecte pas les objectifs qui lui sont assignés et manque, de façon continue, à sa mission de prévention et de protection des citoyens et de l'environnement.

Les émissions de gaz à effet de serre françaises ont augmenté depuis 2016. Sur la période 2015-2018, elles dépassent les plafonds annuels fixés par le décret de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). De même, des études récentes révèlent que l'État ne pourra pas atteindre les objectifs européens et français en matière de réduction de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables.


Plus largement, les autorités administratives ont failli à faire appliquer les différents plans d'action et programmes prévus par la loi en matière d'atténuation du changement climatique – plan national en faveur des énergies renouvelables, plan de rénovation énergétique et thermique des bâtiments existants, programmation pluriannuelle de l'énergie, stratégie nationale bas carbone, plan national d'adaptation au changement climatique, etc.

L'État a aussi tardé, ou s'est abstenu, d'adopter les mesures permettant d'éliminer ou, à tout le moins, de limiter les dangers et les risques, pourtant établis, liés au changement climatique.


Cette situation révèle, sinon le retard ou l'absence d'adoption par l'État des mesures nécessaires à la lutte contre le changement climatique, du moins l'inadéquation ou l'insuffisance des mesures adoptées.

Les demandes juridiques des 4 organisations

Le 14 mars 2019, la FNH, Oxfam France, Notre Affaire à Tous et Greenpeace France saisissent le Tribunal administratif de Paris et lui demandent :

 D'enjoindre au Premier ministre et les ministres compétents de mettre un terme à l'ensemble des manquements de l'État à ses obligations en matière de lutte contre le changement climatique ou d'en pallier les effets, de réparer le préjudice écologique. Les fautes commises par l'État en matière de lutte contre le changement climatique sont directement à l'origine de dommages causés à l'environnement et la santé et causent un préjudice écologique certain. Les 4 organisations sont fondées à solliciter la réparation de ce préjudice écologique ou, à tout le moins, à solliciter du juge qu'il prescrive les mesures nécessaires pour y mettre un terme et prévenir l'aggravation du dommage. Il s'agit notamment, dans le délai le plus court possible, d'enjoindre le Premier ministre et les ministres compétents de :

- Prendre les mesures nécessaires aux fins de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère – à due proportion par rapport aux émissions mondiales, et compte tenu de la responsabilité particulière acceptée par les pays développés – à un niveau compatible avec l'objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète sous le seuil de 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels ;
- Prendre a minima toutes les mesures permettant d'atteindre les objectifs de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'augmentation de l'efficacité énergétique ;
- Prendre les mesures nécessaires à l'adaptation du territoire national aux effets du changement climatique ;
- Prendre les mesures nécessaires aux fins d'assurer la protection de la vie et de la santé des citoyens contre les risques liés au changement climatique.

 De condamner l'Etat à leur verser la somme de 1 euro au titre de leur préjudice moral. En droit, une association ou fondation de protection de l'environnement peut invoquer un préjudice moral en cas d'atteinte aux droits et intérêts collectifs qu'elle défend. Or la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement et, plus largement, la protection des droits fondamentaux, est prévue par les statuts des 4 organisations co-requérantes. Les fautes commises par l'État en matière de lutte contre le changement climatique portent atteinte aux intérêts collectifs défendus par ces ONG, en ce qu'elles constituent un obstacle à la concrétisation de leur objet social.

L'ETAT N'EST PAS SANS RESSOURCE, IL PEUT AGIR !

Les 4 organisations qui portent l'Affaire du Siècle, en lien avec de nombreuses autres organisations, proposent 6 actions prioritaires qui, parmi d'autres mesures, permettraient de remédier en partie à aux carences climatiques que nous dénonçons, tout en réduisant les injustices sociales. Les soutiens de l'Affaire du Siècle qui le souhaitent peuvent soutenir et relayer partout ces mesures.

1. Instaurer une fiscalité socialement juste au service de la lutte contre le changement climatique :

- Supprimer les niches fiscales et avantages fiscaux accordés aux activités et industries polluantes (aviation, maritime, transport routier, agrocarburants).
- Redistribuer de manière juste aux ménages et réinvestir dans la transition écologique 100% des recettes nouvelles de la fiscalité carbone.

2. Créer un service public local de la rénovation énergétique des logements dans tous les territoires

- Créer un guichet unique au niveau local pour accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique.
- Augmenter les aides publiques à la rénovation énergétique des logements pour atteindre au moins 700 000 rénovations performantes par an.
- Instaurer progressivement l'obligation de rénovation des passoires énergétiques pour le marché locatif.

3. Donner la possibilité à toutes et tous de se déplacer plus proprement

- Développer et accroître les investissements publics dans les transports durables : transports en commun, petites lignes ferroviaires, vélo.
- Rendre obligatoire auprès des entreprises le "forfait mobilité" (déplacements domicile-travail à vélo ou en co-voiturage) pour qu'il soit accessible à tous les salarié.e.s.
- Fixer dans la loi l'interdiction de la vente des voitures diesel et essence à horizon 2030.

4. Instaurer le droit à une alimentation saine et durable pour toutes et tous

- Réorienter l'ensemble des subventions de la PAC d'un modèle agricole industriel vers un modèle d'agriculture écologique.
- Soutien de l'Etat à une alimentation saine / bio et végétarienne, notamment dans la restauration collective et les cantines scolaires.

5. Développer massivement les énergies renouvelables

- Développer les filières d'énergies renouvelables qui permettront de créer un nouveau tissu industriel, en particulier pour l'éolien en mer, et des revenus complémentaires pour les agriculteurs.
- Fermer les centrales à charbon et des centrales nucléaires, et instaurer des plans de reconversions professionnelles anticipées au niveau du bassin d'emplois, avec une programmation la plus en amont possible.

6. Mettre fin aux cadeaux aux grandes entreprises émettrices

- Contraindre les entreprises dont l'Etat est actionnaire à sortir des énergies fossiles, à commencer par la fermeture planifiée des centrales à charbon détenues par EDF et ENGIE.
- Fin des soutiens publics aux énergies fossiles (AFD, Caisse des dépôts, subventions directes ou indirectes).
- Mettre fin aux autorisations accordées aux grands projets climaticides et contraires à l'intérêt général : La Mède, Montagne d'Or, grands projets autoroutiers et aéroportuaires, Triangle de Gonesse, forages pétroliers.
- Imposer aux banques de sortir des énergies fossiles (transparence des financements, calendrier de sortie et alignement sur l'Accord de Paris).
- Imposer aux multinationales ayant leur siège social en France d'aligner leurs activités sur les objectifs de l'Accord de Paris.

RENDEZ-VOUS POUR LA MARCHÉ DU SIÈCLE LE 16 MARS



Le recours en justice ne peut se suffire à lui-même face aux carences de nos gouvernements ces 40 dernières années. Les organisations co-requérantes soutiennent aujourd'hui les appels à la mobilisation de la jeunesse et des citoyen-nes, et appellent l'ensemble des signataires de l'Affaire du siècle à transformer l'engouement autour du recours en une mobilisation dans les rues.

Nous soutenons la mobilisation de la jeunesse vendredi 15 mars, et nous nous mobiliserons samedi 16 mars aux côtés de plus de 140 organisations de la société civile et des centaines de milliers de citoyen-nes pour défendre, et exiger la justice climatique et sociale.

En France, dans toutes les villes, des marches festives montreront aux gouvernants que "ça suffit" : nous n'irons pas dans le mur ! Nous devons être des centaines de milliers dans les rues pour obliger nos dirigeants à regarder la vérité en face et à agir contre le réchauffement climatique.



Les collectifs « On est prêt » et « Il est encore temps » soutiennent le recours.
La 2e vidéo de l'Affaire du Siècle a été produite par On Est Prêt.

LES QUATRE ORGANISATIONS REQUÉRANTES



En France, **Notre affaire à tous** - Agir ensemble pour la justice climatique est une association loi 1901 faisant du droit un sujet autant qu'un outil de mobilisation pour protéger les communs et le vivant. L'association s'inscrit dans le paysage mondial de la justice climatique et des droits de la nature et a pour objet d'initier et d'accompagner des démarches juridiques en ce sens, et en faveur de la justice sociale et environnementale.

www.notreaffaireatous.org / [@NotreAffaire](https://twitter.com/NotreAffaire)



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

Créée en 1990 par Nicolas Hulot, la **Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme** œuvre pour un monde équitable et solidaire qui respecte la Nature et le bien-être de l'Homme. Elle s'est donné pour mission de proposer et accélérer les changements de comportements individuels et collectifs, et soutenir des initiatives environnementales en France comme à l'international pour engager la transition écologique de nos sociétés.

www.fnh.org / [@FondationNH](https://twitter.com/FondationNH)

GREENPEACE

Greenpeace est un réseau international d'organisations indépendantes qui agissent selon les principes de non-violence pour protéger l'environnement, la biodiversité et promouvoir la paix. Il s'appuie sur un mouvement de citoyennes et citoyens engagé-e-s pour construire un monde durable et équitable.

www.greenpeace.fr / [@greenpeacefr](https://twitter.com/greenpeacefr)



OXFAM
France

Oxfam France est une organisation internationale de développement qui mobilise le pouvoir citoyen contre la pauvreté. Elle travaille dans plus de 90 pays afin de trouver des solutions durables pour mettre fin aux injustices qui engendrent la pauvreté.

www.oxfamfrance.org / [@oxfamfrance](https://twitter.com/oxfamfrance)



**L'AFFAIRE
DU SIÈCLE**